



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Filière bois

Question écrite n° 4888

### Texte de la question

M. Philippe Dubourg attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise que traverse à l'heure actuelle la filière bois de la région Aquitaine et dont les causes sont à la fois la diminution de la consommation - papiers, emballage, construction... - et la baisse des prix des produits - pâte à papier, palettes, sciages. En réalité, toutes les branches des professions liées à la sylviculture et à l'industrie du bois sont touchées. En effet, les importations conjointes des pays scandinaves et des pays de l'Europe de l'Est, qui exportent à moindre coût sur le marché européen pour s'assurer le monopole de la filière en question, ont rendu critique la situation de l'économie forestière dans son ensemble, assombrissant particulièrement les perspectives de tout un secteur de l'économie nationale. De plus, les professionnels s'inquiètent à juste titre de savoir, non pas à quel prix vendre leurs produits, mais à qui les vendre tant les acheteurs potentiels deviennent peu nombreux. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que soit mise en œuvre l'étude d'une nouvelle approche de l'économie forestière de la région Aquitaine, les activités liées au bois étant parmi les dernières qui permettent encore de conserver un tissu humain dans le milieu rural.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont conscients des difficultés de la filière forêt-bois en Aquitaine, compte tenu du poids de celle-ci dans l'activité économique régionale. Il est indéniable que les pays nordiques, qui ont procédé à des dévaluations très fortes, ont diminué de plus de 20 p. 100 depuis un an leurs prix, afin qu'acquiescent de nouvelles parts de marché dans le secteur des sciages. De même, les pays de l'Est, notamment la Pologne dans le secteur de la palette, exportent à des prix très compétitifs. Ces pratiques commerciales agressives mettent en danger la survie de nos entreprises, dont les coûts de production sont désormais supérieurs aux prix du marché. C'est pourquoi, depuis le mois de mai 1993, un ensemble de mesures a été décidé par le Gouvernement, afin d'alléger la trésorerie de nos entreprises et de favoriser une remontée des prix des importations de sciages résineux et de papiers. D'une part, le Parlement a voté, lors de sa session de printemps 1993, une dotation exceptionnelle de 30 MF destinée aux scieries et aux entreprises d'exploitation forestière dont la trésorerie s'averait particulièrement fragile. Avec plus de 120 dossiers, sur un total de 600 pour l'ensemble de la France, l'Aquitaine a largement bénéficié de cette aide : 90 scieries, sur un total de 460, ont pu être soutenues ainsi que 30 entreprises d'exploitation forestière. D'autre part, la taxe sur les produits forestiers destinée au BAPSA, a fait l'objet, dans un premier temps, d'un report de paiement à partir du mois de mai 1993 jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire. Dans un second temps, elle a été supprimée. Il en résulte en 1993 une diminution des charges de 80 MF pour les entreprises assujetties. Afin de lutter contre les importations à bas prix de sciages résineux et de papier, le Gouvernement, après avoir demandé à la Commission des communautés européennes des mesures de sauvegarde, a obtenu, en juillet 1993, l'instauration d'un dispositif de surveillance a posteriori envers la Suède et la Finlande. Mis en place à partir du 1er août pour trois mois, ce système a été reconduit pour un trimestre supplémentaire et renforcé dans ses modalités. Il doit permettre de mieux apprécier les quantités et les prix des produits importés les plus sensibles (sciages résineux, papier mi-chimique pour cannelure, papier couche sans bois, kraft liner, kraft ecreu frictionné, papier non couche sans bois). Il convient de souligner que les

sortes de papier concernees entrent en concurrence avec les usines du groupe Gascogne et de Saint-Gobain. En raison des resultats insuffisants transmis par la Finlande, et apres avoir demande a la Commission la mise en oeuvre d'une mesure communautaire de surveillance prealable, sur la base du reglement 288-82, la France a decide une mesure nationale prealable. Les importations de sciages resineux, comme des cinq sortes de papier susmentionnees, sont donc soumises a un visa prealable des autorites francaises depuis le 28 decembre. Une remontee rapide et visible des prix est necessaire afin de parvenir a un equilibre du marche du sciage. L'ensemble de ces mesures temoigne de la priorite accordee a la filiere foret-bois en raison de son poids economique et de sa contribution au developpement rural. La relance du secteur de la construction, qui represente un debouche essentiel du secteur du bois d'oeuvre, entrainera aussi un redressement de la situation du sciage, de la charpente et de la menuiserie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dubourg Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4888

**Rubrique :** Bois et forets

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2387

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 752